



La P'tite Epicerie d'Urzy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ	3
VALEURS	3
ADHÉSIONS.....	4
Pourquoi une adhésion ?	4
Pour qui?	4
Comment ?	4
Montant de l'adhésion	4
Période de validité de l'adhésion	5
Obligations liées à l'adhésion	5
Radiation ou démission d'un-e adhérent-e	5
LA RECHARGE	5
PARTICIPATION	6
Choix du créneau	6
Déontologie de la participation	6
Diversité des tâches	6
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION	7
Faire ses courses à l'épicerie	7
PRODUITS	8
Qui référence les produits ?	8
Critères de choix des produits.....	8
TRANSPARENCE	8
GOUVERNANCE	8
Prises de décisions	8
La Communauté	9

PRÉAMBULE

La p'tite épicerie d'Urzy a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes et valeurs tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits réservée à ses seul·es adhérent·es
- Un choix de produit éco-responsable et de proximité
- Un approvisionnement en circuit court en priorité (le moins d'intermédiaires possible)

La réussite de La P'tite Epicerie d'Urzy est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent·e répondant au principe cher de coopération de l'association.

La P'tite Epicerie d'Urzy s'engage à tendre vers des choix pour une banque, et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

La P'tite Epicerie d'Urzy respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) selon la réglementation en vigueur.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un·es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

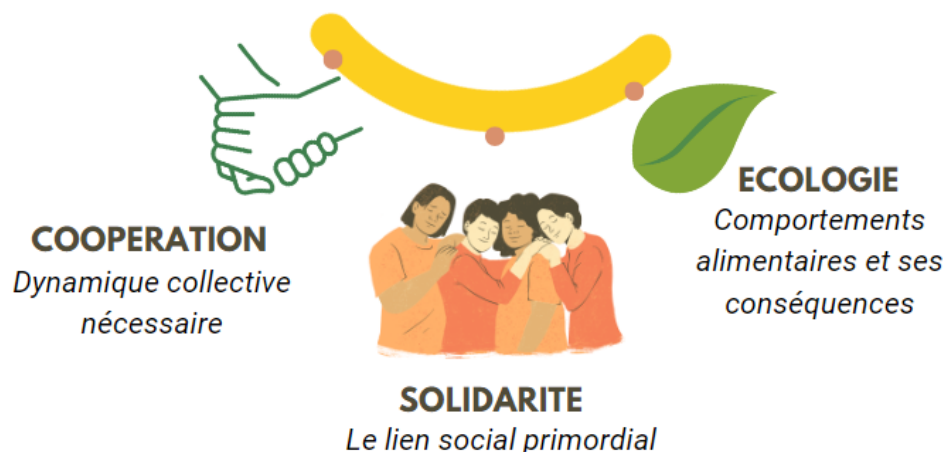
Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

VALEURS



ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

La P'tite Epicerie d'Urzy souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Assurances
- Abonnement et consommation internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou·te·s les adhérent·e·s sont co-usagers du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par La P'tite Epicerie d'Urzy ne peuvent être achetés que par un·e adhérent·e en règle de sa cotisation.

Les frais d'investissement pour du matériel pourra être couvert par les adhésions, mais également le recours à des subventions pourra être envisagé.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en réévaluant la montant de l'adhésion aux adhérent·e·s, soit en alimentant une réserve de trésorerie pour, par exemple, des dépenses liées aux temps conviviaux, ou à l'aménagement du local.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent·es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne majeure.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association selon les modalités à traiter au cas par cas. Toute personne morale qui adhérera le fera pour les besoins propres de sa structure et non pour le compte de ses bénéficiaires.

Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association La P'tite Epicerie d'Urzy via le lien :

<https://monepi.fr/home?nomurlsite=laptiteepiceriedurzy>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association **La P'tite Epicerie d'Urzy**,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 12 € > Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale
- Adhésion Familiale Annuelle : 24 € > Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion de soutien Annuelle : montant laissé à l'appréciation de chacun
- Adhésion « association » Annuelle : 12€
- Adhésion de passage : 1€ par passage, au-delà du deuxième passage, une adhésion annuelle lui sera suggérée
- Adhésion asso de passage : 5€ par passage, au 3ème passage, il sera demandé à l'association de s'inscrire, et paiera une adhésion de 2€ en complément des 2 premières adhésions de passage.

Si ma situation financière ne me permet pas de payer l'adhésion, je peux échelonner le paiement.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de La P'tite Epicerie d'Urzy doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

A noter : A partir du 1er juillet de l'année en cours, le montant de l'adhésion peut être réduit de moitié sauf si le nouvel adhérent accepte de régler la cotisation annuelle en soutien au fonctionnement.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association La P'tite Epicerie d'Urzy, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation d'adhésion annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois, par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par La P'tite Epicerie d'Urzy auprès des fournisseur·es n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer son adhésion puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

A noter, la plateforme n'est pas reliée directement au système bancaire, les recharges sont validées « manuellement » après vérification du paiement réalisé par virement, Hello asso, ou chèque, et peut prendre quelques jours.

Pour permettre à La P'tite Epicerie d'Urzy d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euro est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner La P'tite Epicerie d'Urzy.

Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées via l'onglet planning sur la plate-forme).

Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être dispensée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres majeurs adhérents de la famille. Il pourra être accompagné d'un·e mineur·e.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance pourra être demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie, pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'adhésion sans remboursement de celle-ci.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

Diversité des tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il doit (en binôme):

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Sortir les produits des réfrigérateurs le cas échéant

A noter un guide de l'épicier est affiché au local.

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.),
- Préparer les commandes, et affecter les réservations.
- Relation en tant que "référént·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc...

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Coin-café

Aucune qualification n'est requise.

Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l'association ou par don d'adhérents.es.

Le coin-café est ouvert aux non-adhérent·es qui accompagnent un·e adhérent·e ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Réception et collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de réception ou de collecte.

Le détail de la tâche est disponible sur la plateforme. Lorsque la tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel, il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

A noter, pour les produits réfrigérés, la collecte se fera uniquement directement à l'épicerie avec une livraison adaptée par le producteur, ou à défaut, via l'usage de contenants règlementaires par l'association.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes « administration » et « produits » et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des réceptions et collectes,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·es,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par La P'tite Epicerie d'Urzy à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches, et au règlement de l'adhésion.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et sont affichés au local. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e a plusieurs possibilités selon les produits :

- soit il choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin.ou peut en faire la réservation sur la plate-forme informatique de l'association depuis la plateforme.
- soit il précommande les produits non en stock à l'épicerie selon les dates précisées sur la plateforme, et rappelée par courriel, et par affichage au local. L'adhérent·e peut être accompagné pour faire ses précommandes sur place.

Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que le groupe « produits » choisit d'y ajouter, dont La P'tite Epicerie d'Urzy sera référente vis-à-vis de la plateforme.

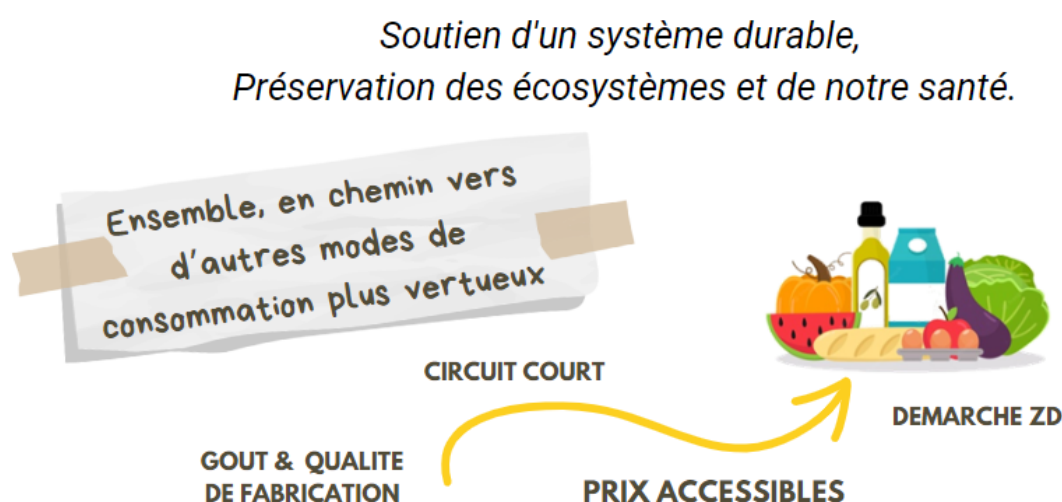
Qui référence les produits ?

Le groupe « produits » s'organise régulièrement par des réunions pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits par suggestions du groupe ou de tout.e adhérent.e.

Aussi, à une fréquence adaptée (tous les 2 mois environ), le groupe « produits » partagera des évolutions des fournisseurs et produits par courriel.

Critères de choix des produits

Les fournisseurs et produits sont choisis selon le respect des valeurs de La P'tite Epicerie d'Urzy illustré ci-dessous :



TRANSPARENCE

La P'tite Epicerie d'Urzy souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.).

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de la p'tite Epicerie d'Urzy. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

La P'tite Epicerie d'Urzy vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des voix, sur le principe « une personne = une voix », lors d'un 2eme tour le même jour.

En cas d'absence, il est possible de donner une procuration à un adhérent.e . Cet adhérent est limité à 1 pouvoir.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de La P'tite Epicerie d'Urzy.

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : administration, comptabilité, création de produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe ou un.e adhérent.e peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Groupe de pilotage

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe de pilotage démissionne lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection par consentement.

Les dirigeants sont élu.e.s comme représentants légaux de La P'tite Epicerie d'Urzy.

A minima, deux personnes, en qualité de président.e, trésorier.e sont élues.

Ces membres peuvent être complétés selon les volontaires des fonctions suivantes :

- Trésorier.e adjoint.e
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint.e

Chaque année la composition du bureau peut évoluer, et ajouter d'autres fonctions non citées ici.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision décrits ci-après
- Communiquer aux adhérent-es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de La P'tite Epicerie d'Urzy. La stratégie de La P'tite Epicerie d'Urzy est définie par les adhérent.e-s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents.es à jour de leur cotisation. N'importe quel.e adhérent.e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du groupe de pilotage à la majorité des voix représentées et présentes avec un quorum à 1/3 des adhérents.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : en sollicitant le groupe de pilotage et en motivant sa demande. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le groupe de pilotage adresse une convocation par courriel à tous les adhérents.es au minimum 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local et courriel présentant l'ordre du jour, et par tout autre moyen de communication mis en place au sein de La P'tite Epicerie d'Urzy.

Lors de décisions prises lors de ces réunions, un plan d'action est défini pour la mise en œuvre.

Les différents groupes de travail

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquiescer initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au groupe administration ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de La P'tite Epicerie d'Urzy.

La liste actuelle des groupes est la suivante :

Groupe administration

Groupe communication

Groupe produits

Groupe aménagement

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe comme par exemple un groupe animation, groupe potager, ...

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

Pour chaque groupe une liste est établie, précisant les tâches associées, la liste des membres volontaires,...

Elles sont affichées sur le panneau d'affichage de la p'tite Epicerie d'Urzy et sont transmises par courriel.